



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/1/L.4/Rev.1
28 juin 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Première session
Point 4 de l'ordre du jour

**MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE
«CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Afrique du Sud, Algérie, Angola*, Argentine, Belgique*, Bolivie*,
Bosnie-Herzégovine*, Brésil, Bulgarie*, Burkina Faso*, Cameroun, Cap-Vert*,
Chili*, Colombie*, Costa Rica*, Croatie*, Cuba, Djibouti, Équateur, Espagne*,
Finlande, France, Ghana, Guatemala, Guinée*, Italie*, Lesotho*, Mali, Maroc,
Maurice, Mexique, Monaco*, Mozambique*, Nigéria, Norvège*, Panama*, Pérou,
Portugal*, République bolivarienne du Venezuela*, République serbe*, Sénégal,
Slovénie*, Timor-Leste*, Tunisie, Ukraine, Uruguay*, Zambie:**
projet de résolution.

**2006/... Groupe de travail à composition non limitée pour l'élaboration d'un
protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif
aux droits économiques, sociaux et culturels**

Le Conseil des droits de l'homme,

*S'inspirant des principes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels consacrés
par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits
économiques, sociaux et culturels,*

* États non membres du Conseil des droits de l'homme.

Rappelant que dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qu'elle a adoptés en juin 1993 (A/CONF.157/23), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a encouragé la Commission des droits de l'homme à poursuivre l'étude de protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Ayant à l'esprit les discussions menées, et les progrès accomplis, lors des trois précédentes sessions du Groupe de travail à composition non limitée pour l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/2006/47);

2. *Décide* de proroger le mandat du Groupe de travail de deux ans afin qu'il élabore un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et prie à cet égard la Présidente du Groupe de travail d'établir, en tenant compte de toutes les vues exprimées durant les sessions du Groupe de travail au sujet, notamment, de la portée et de l'application d'un protocole facultatif, un avant-projet de protocole facultatif comprenant des projets de dispositions correspondant aux principales approches présentées dans le document analytique qu'elle a établi, qui servira de base aux négociations ultérieures;

3. *Demande* au Groupe de travail de se réunir chaque année pendant 10 jours et de faire rapport au Conseil des droits de l'homme;

4. *Décide* d'inviter un représentant du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à participer à ces réunions en qualité de conseiller;

5. *Décide* que le Conseil des droits de l'homme restera saisi de cette question.
